

## Contexte

Les partis qui ont rédigé des propositions de loi pour élargir les conditions de l'interruption volontaire de grossesse (PS, SP.A, MR, Open VLD, Écolo, Groen, Défi et PTB) devraient déposer ce mercredi des amendements communs en commission de la Justice.

# Faut-il totalement

## Oui

### Miriam Ben Jattou

Et plusieurs signataires<sup>(1)</sup>, au nom de l'ASBL Femmes de Droit

■ L'avortement doit être considéré comme un droit des patientes, comme un acte médical et non comme un délit. Les dispositions légales doivent donc s'apparenter à une loi de santé publique et non à un cadre légal moralisateur.

En ce début de législature, le débat sur la dépenalisation totale de l'IVG est de retour dans l'hémicycle. En effet, la loi du 15 octobre 2018 qui actualisait la loi de 1990 avait consisté en une réforme partielle, faite d'avancées à la marge, laissant les femmes et de nombreuses associations de professionnelles et professionnels de terrain insatisfaits.

L'ancien Premier ministre Charles Michel (MR) vantait cette loi comme une avancée historique pour les droits des femmes. Celle-ci était en réalité un leurre car, malgré la sortie effective de l'IVG du Code pénal, les femmes qui y recourraient et les médecins qui la pratiqueraient en dehors des conditions prévues resteraient punissables sur le plan pénal. Peut-on réellement parler d'une dépenalisation totale et d'une avancée historique?

Dans le courant du mois d'octobre 2019, quatre propositions de loi concernant la dépenalisation de l'IVG ont été présentées en commission Justice de la Chambre. À l'issue d'un travail parlementaire de convergence, un compromis a été trouvé, qui reprend les mesures suivantes:

- le délai d'interruption volontaire de grossesse passe de 12 à 18 semaines;
- le délai de réflexion obligatoire imposé aux femmes qui demandent une IVG passe de 6 jours à 48 heures;
- l'obligation faite aux médecins d'informer la patiente sur les possibilités d'adoption est supprimée;
- les sanctions spécifiques en cas de non-respect des conditions légales sont supprimées.

Pourquoi ne pas y consentir alors qu'un arsenal juridique est déjà prévu dans le droit commun de la responsabilité civile et pénale et s'applique en tout état de cause aux praticiens et praticiennes? En effet, ils sont soumis aux règles de droit comme l'interdiction des coups et blessures volontaires et involontaires, ou encore à l'interdiction de procéder à une IVG sans l'accord de la patiente. Alors, pourquoi vouloir ajouter des sanctions pénales spécifiques à l'IVG? Pourquoi contribuer encore et toujours à la stigmatisation des femmes qui y recourent? Pourquoi inquiéter les médecins sans nécessité, dans la mesure où ceux-ci et celles-ci agissent toujours dans le cadre de leur responsabilité civile, pénale et déontologique préexistante?

Il est grand temps de sortir de la dimension moralisatrice qu'implique le maintien de ces sanctions spécifiques. Il est urgent d'adopter une conception de l'IVG qui a trait à la santé publique et aux droits des femmes en général. L'avortement doit être considéré comme un droit des patientes: c'est-à-dire comme un acte médical, et non comme un délit. Les dispositions légales qui l'entourent doivent donc s'apparenter à une loi de santé publique et non à un cadre légal moralisateur!

Par ailleurs, une mesure particulière (mais actuellement non soutenue par une majorité, Ndlr) est reprise dans les propositions des partis Écolo, PTB et Défi: la possibilité de pratiquer une IVG au-delà des 18 semaines légales lorsque cela s'avère justifié sur la base d'un critère psychosocial. Dans la pratique, cette clause permettrait de couvrir des circonstances particulières comme les cas de violences conjugales, de viol ou encore de déni de grossesse. Il [s'agirait] d'une avancée importante pour les femmes. Cette loi aurait pour conséquence que, jusqu'à 18 semaines, les femmes seraient les seules à décider de la poursuite ou non de la grossesse. À partir de 18 semaines, cette décision serait discutée avec les médecins, sur la base de critères précis. L'ajout de ce critère concernerait une très petite minorité de femmes, mais pourrait apporter un soulagement énorme aux quelques concernées. Rappelons que selon une étude de l'Université de Hasselt, 75% de la population belge est prête à voir l'IVG dépenalisée et ses conditions assouplies<sup>(1)</sup>.

En conclusion, notre travail montre que ces deux points, la suppression des sanctions spécifiques ainsi que l'ajout d'un critère psychosocial, continuent d'être problématiques alors qu'il s'agit d'avancées considérables pour les femmes. Maintenant que le débat a été mené au Parlement et dans la société, il est temps d'avancer et de mettre fin aux mesurette. Une grossesse non désirée et qui ne peut être interrompue est une grossesse forcée, ce qui représente, à tout le moins, une violence à l'égard des femmes.

→ (1) Deborah Kupperberg, Manoë Jacquet, Nathalie Collignon, Amélie Duprez, Paola Hidalgo (la liste complète sera disponible ce mercredi sur notre site).

→ (2) <https://www.laicite.be/75-des-belges-pour-la-sortie-de-l-ivg-du-code-penal/>



L'avortement est-il un acte médical comme les autres? Nos députés vont en débattre.

## Réaction des évêques

La réforme de la loi IVG, qui dépenalise totalement l'avortement, y compris pour le médecin, étend la possibilité de pratiquer une IVG jusqu'à 18 semaines de grossesse (contre 12 actuellement). Le délai de réflexion obligatoire entre la demande (par la femme) et le moment où l'avortement est pratiqué est, lui, ramené de 6 jours à 48 heures. Cette nouvelle réforme fait réagir la conférence épiscopale de Belgique. "Au-delà d'une modification dans la pratique, il s'agit d'un changement dans la signification de l'interruption de grossesse: l'avortement devient une